

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 31 mars 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Cours Jean Jaurès
Bâtiment 1 – Porte B
Cours Jean Jaurès
84 000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

Le Directeur régional par intérim

à
Monsieur le Gérant
Société ALLIGATOR
720 route portuaire du Docteur THIEBAUX

84 000 AVIGNON

Affaire suivie par : Didier GALIPOT

Tél. : 04.88.17.89.11 – Fax : 04.88.17.89.48
Courriel : didier.galipot@developpement-durable.gouv.fr

Référence : D-0093-2016-UT84-Sub3

N° S3IC : 64-12389 / P3

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 17 mars 2016 de votre établissement.

Monsieur le gérant,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 mars 2016.

Cette visite était axée autour des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 portant sur les mesures d'évaluation des impacts sur l'environnement, liés à la pollution du 13 octobre 2015.

Dans le cadre de cette visite, l'inspection des installations classées, en présence de la Police de l'Eau, a fixé les 3 points de prélèvements de sédiments et des eaux de surfaces prévus par le paragraphe 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susnommé. Ces prélèvements ont été réalisés le jour même par la société BURGEAP, mandatée par votre société.

L'inspection des installations classée était présent lors de prélèvements des eaux souterraines sur les piézomètres et a pu constater la difficulté des prélèvements.

Lors de cette inspection, aucun écart à la réglementation ne vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement.

En revanche, une remarque a été relevée. Elle est détaillée ci-dessous :

- ✓ **Remarque n° 1 :** « Transmettre à l'inspection des installations classées, sous 8 jours un devis des travaux permettant de récupérer et évacuer la végétation souillée et les matières polluantes. Ce devis de travaux sera accompagné d'un échéancier de réalisation ».

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional par intérim et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT